



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections

## Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°2026-DRCL-BDE-005**  
fixant l'état des listes des candidats au premier tour  
des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**VU** le code électoral ;

VU la loi organique n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté n°25/BC/095 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DRCL-BDE-001 du 8 janvier 2026 fixant pour les élections municipales et communautaires des 105 et 22 mars 2026 les délais de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en sous-préfectures et préfecture pour l'arrondissement de Melun et les résultats du tirage au sort des emplacements d'affichage organisé le 26 février 2026 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

### **Article 1er :**

Pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2026, l'état des listes, dont les candidatures ont été enregistrées, est fixé dans les communes du département selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** les listes de candidats figurent sur cet état par ordre alphabétique des communes par arrondissement et dans l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage issu du tirage au sort.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture et les listes seront affichées dans chaque commune du département.

Melun, le 27<sup>e</sup> FEV. 2026  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

